

socobois

depuis 1999

TÉL : 05 62 27 20 20

E-MAIL : toulouse@socobois.net

www.socobois.net

26, CHEMIN DE LA GLACIÈRE - 31200 TOULOUSE

1999 - 2020
à votre service
depuis + de 20 ans

Date de visite : 07/12/2020

Donneur d'Ordre

Mme CADENAS Rosario

Lieu dit Oustalous

31360 LAFFITE-TOUPIÈRE

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 20-92483-CADENAS



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Mesurage



Risques

PROPRIÉTAIRE

Mme CADENAS Rosario

Lieu dit Oustalous

31360 LAFFITE-TOUPIÈRE

Réf. Donneur d'Ordre : 132QQ1

BIEN

Maison d'habitation

lieu dit Oustalous

31360 LAFFITE-TOUPIÈRE

Etage :

N° lot(s) : Grange, Grange

Propriétaire : Mme CADENAS Rosario Type de bien : Maison d'habitation Adresse : lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE	NOTE DE SYNTHÈSE
	Réf. 20-92483-CADENAS

TERMITES

► Absence d'indices d'infestation de termites

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués



PLOMB

► Absence de revêtements contenant du plomb.

ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Mouvement de terrain PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018	Concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Faible	Concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : Maison d'habitation	Descriptif du bien : Maison d'habitation de 6 pièces, date de construction avant 1947
Adresse : lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE	
Nombre de Pièces : 6	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot :	Etage :
Référence Cadastrale : A - 28-29-30	Bâtiment :
	Porte :
	Escalier :
	Mitoyenneté par le sol : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant

Le bien se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :
Autres Lot : Grange, Grange

B DÉSIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **Mme CADENAS Rosario**
Qualité : Propriétaire
Adresse : **Lieu dit Oustalous
31360 LAFFITE-TOUPIÈRE**

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **COHEN Bernard**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**
Adresse : 26, chemin de la Glacière 31200 Toulouse
N° siret : 42398888000021
N° certificat de qualification : 8051442
Date d'obtention : 30/10/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France

Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance :	Contrat n° 55756556
Date de validité du contrat d'assurance :	31/12/2020

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Extérieur Pavillon	Murs - Ciment Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Conduit d'eaux pluviales - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plaques ondulées - Fibre ciment Brut	Absence d'indice	
Garage n°1	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Plaques ondulées - Fibre ciment Brut	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	
	Conduit d'eaux pluviales n°1 - PVC Brut	Absence d'indice	
	Conduit d'eaux pluviales n°2 - PVC Brut	Absence d'indice	
Garage n°2	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plaques ondulées - Fibre ciment Brut	Absence d'indice	
	Conduit d'eaux pluviales n°1 - PVC Brut	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Murs - Ciment Peinture	Absence d'indice	
Conduit d'eaux pluviales n°2 - PVC Brut	Absence d'indice		
Grange	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Voliges bois	Absence d'indice	
RdC			
Abri de jardin	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
Entrée	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Barreaudage - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Séjour/cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Ciment Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Ciment Carrelage	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Barreaudage - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Ciment Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cage d'escalier n°1	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des contremarches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois Brut	Absence d'indice	
Buanderie	Escalier n°1 Limon - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Ciment Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Ciment Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Ciment Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Ciment Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Conduit de ventilation - PVC Brut	Absence d'indice	
1er			
Palier	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Mur - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Cage d'escalier n°2	Mur - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Crémaillère - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des balustres - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des contremarches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Limon - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Main-courante - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Poteau de départ - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Chambre n°1	Mur - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Placard	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice		
Salle de bains	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Faux-plafond - Laine minérale Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
Dégagement n°1	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Mur - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
Salle de bains/WC	Mur - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice		
Chambre n°2	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Mur - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
Chambre n°3	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Mur - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
2ème			
Dégagement n°2	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
Grenier n°1	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Voliges bois	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Grenier n°2	Murs - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet bois Brut	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Ensemble des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non visibles et accessibles

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).
2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec aux abords immédiats.
Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (Insectes xylophages et/ou champignons lignivores). Bâtiment(s) concerné(s) (liste non exhaustive) : Maison et dépendances.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Absence d'indices d'infestation de termites

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable pendant 6 mois à compter de la date de la visite. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 20-92483-CADENAS T

Etabli le : 07/12/2020

Visite effectuée le : 07/12/2020

Durée de la visite : 0 h 45 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : COHEN Prénom : Bernard

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Art. R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011), arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment : Maison d'habitation	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 6	Porte :
Etage :	Propriété de: Mme CADENAS Rosario
Numéro de Lot :	Lieu dit Oustalous
Référence Cadastre : A - 28-29-30	31360 LAFFITE-TOUPIÈRE
Date du Permis de Construire : Avant 1947	
Adresse : lieu dit Oustalous	
31360 LAFFITE-TOUPIÈRE	
<u>Annexes :</u>	
Autres Lot : Grange, Grange	
A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Mme CADENAS Rosario	Documents fournis : Néant
Adresse : Lieu dit Oustalous	
31360 LAFFITE-TOUPIÈRE	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	
A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 20-92483-CADENAS A	Date d'émission du rapport : 07/12/2020
Le repérage a été réalisé le : 07/12/2020	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : COHEN Bernard	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification : 8051442	Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention : 30/10/2017	Numéro d'accréditation : 1-5922
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
	Adresse assurance : 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
Date de commande : 02/12/2020	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2020

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise	<i>Date d'établissement du rapport :</i> Etabli le : 07/12/2020 Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : COHEN Bernard



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE.....	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	11
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	11
COMMENTAIRES	12
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	12
ANNEXE 1 – CROQUIS	13
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	17

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

N° Local	Local	N°Lot	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
1	Extérieur Pavillon		Plaques ondulées	Sous-toiture	Fibre ciment - Brut	B	Hauteur supérieure à 3 mètres : nous vous proposons de revenir sur le site pour superviser le ou les prélèvements (s), effectuer par un professionnel de votre choix (dûment habilité suivant la réglementation en vigueur et commanditer par le demandeur). Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du demandeur).
2	Garage n°1		Plaques ondulées	Sous-toiture	Fibre ciment - Brut	B	Hauteur supérieure à 3 mètres : nous vous proposons de revenir sur le site pour superviser le ou les prélèvements (s), effectuer par un professionnel de votre choix (dûment habilité suivant la réglementation en vigueur et commanditer par le demandeur). Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du demandeur).
3	Garage n°2		Plaques ondulées	Sous-toiture	Fibre ciment - Brut	B	Hauteur supérieure à 3 mètres : nous vous proposons de revenir sur le site pour superviser le ou les prélèvements (s), effectuer par un professionnel de votre choix (dûment habilité suivant la réglementation en vigueur et commanditer par le demandeur). Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du demandeur).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

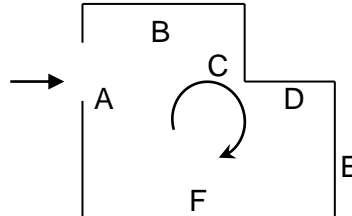
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Extérieur Pavillon		OUI	
2	Garage n°1		OUI	
3	Garage n°2		OUI	
4	Grange		OUI	
5	Abri de jardin	RdC	OUI	
6	Entrée	RdC	OUI	
7	Séjour/cuisine	RdC	OUI	
8	Cage d'escalier n°1	RdC	OUI	
9	Buanderie	RdC	OUI	
10	Palier	1er	OUI	
11	Cage d'escalier n°2	1er	OUI	
12	Chambre n°1	1er	OUI	
13	Placard	1er	OUI	
14	Salle de bains	1er	OUI	
15	Dégagement n°1	1er	OUI	
16	Salle de bains/WC	1er	OUI	
17	Chambre n°2	1er	OUI	
18	Chambre n°3	1er	OUI	
19	Dégagement n°2	2ème	OUI	
20	Grenier n°1	2ème	OUI	
21	Grenier n°2	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Extérieur Pavillon		Murs	Murs	Ciment - Peinture
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
2	Garage n°1		Murs	Murs	Pierres - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
3	Garage n°2		Murs	Murs	Brique - Brut
			Murs	Murs	Pierres - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
			Plafond	Plafond	Hourdis - Brut
4	Grange		Plancher	Sol	Béton - Brut
			Murs	Murs	Ciment - Peinture
			Murs	Murs	Pierres - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
5	Abri de jardin	RdC	Plancher bas	Sol	Terre - Brut
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Charpente	Plafond	Bois - Voliges bois
			Murs	Murs	Pierres - Brut
6	Entrée	RdC	Mur	C	Pierres - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Béton - Brut
			Poutre	Plafond	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Barreaudage	B	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
Porte n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture			
7	Séjour/cuisine	RdC	Mur	A, D, E	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C	Ciment - Brut
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Plancher	Sol	Béton - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Mur	B, C	Ciment - Carrelage
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Barreaudage	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Allège	D	Ciment - Brut			
Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
8	Cage d'escalier n°1	RdC	Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Escalier n°1 - Ensemble des contremarches	A	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	A	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Limon	A	Bois - Brut
9	Buanderie	RdC	Mur	A, B, C, D	Ciment - Brut
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Poutre	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Ciment - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Ciment - Brut
Fenêtre n°1 - Allège	D	Ciment - Brut			
10	Palier	1er	Mur	A	Pierres - Brut
			Mur	B, C	Lambris bois - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Lambris bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Lambris bois - Brut
Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture			
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
11	Cage d'escalier n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Lambris bois - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Escalier n°1 - Crémaillère	A	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Ensemble des balustres	A	Métal - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des contremarches	A	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	A	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Limon	A	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Main-courante	A	Bois - Brut
Escalier n°1 - Poteau de départ	A	Bois - Brut			
12	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	E	Placoplâtre - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	E	Placoplâtre - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	F	Placoplâtre - Brut
Fenêtre n°2 - Allège	F	Placoplâtre - Brut			
13	Placard	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Peinture			
14	Salle de bains	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Brut
			Faux-plafond	Plafond	Laine minérale - Brut
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Placoplâtre - Peinture
Fenêtre n°1 - Allège	C	Placoplâtre - Peinture			
15	Dégagement n°1	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Lambris bois - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Lambris bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Lambris bois - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Brut
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
Poutre	Plafond	Bois - Brut			
16	Salle de bains/WC	1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G	Lambris bois - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Mur	A, F, G	Carrelage - Brut
17	Chambre n°2	1er	Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, C, D	Lambris bois - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Lambris bois - Brut
Fenêtre n°1 - Allège	C	Lambris bois - Brut			
18	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Lambris bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Lambris bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Lambris bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
19	Dégagement n°2	2ème	Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Murs	Murs	Brique - Brut
20	Grenier n°1	2ème	Plancher bas	Sol	Parquet bois - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Voliges bois
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Murs	Murs	Lambris bois - Brut
21	Grenier n°2	2ème	Plafond	Plafond	Lambris bois
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Plancher bas	Sol	Parquet bois - Brut
			Murs	Murs	Lambris bois - Brut

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Extérieur Pavillon		Conduit d'eaux pluviales	Toiture	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
2	Garage n°1		Conduit d'eaux pluviales n°1	Toiture	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit d'eaux pluviales n°2	Mur	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
3	Garage n°2		Conduit d'eaux pluviales n°1	Toiture	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit d'eaux pluviales n°2	Mur	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
9	Buanderie	RdC	Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de ventilation	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
16	Salle de bains/WC	1er	Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 20-92483-CADENAS		Adresse de l'immeuble : lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE	
N° planche : 1/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Plan de masse	

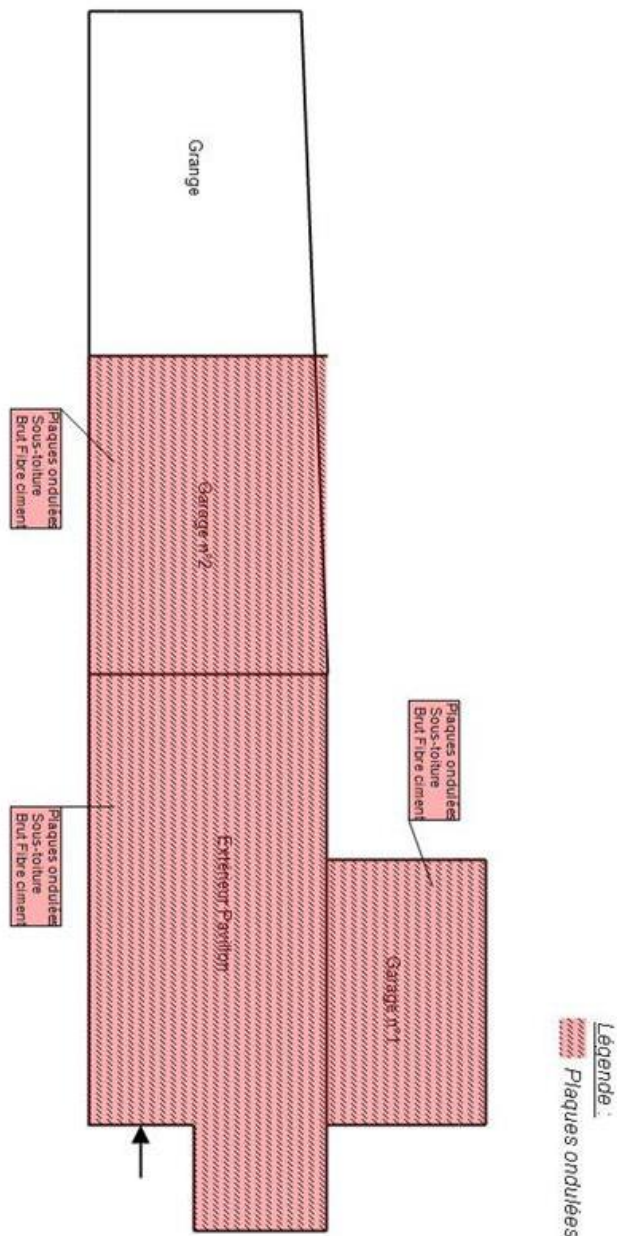


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 20-92483-CADENAS		Adresse de l'immeuble : lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE	
N° planche : 2/4	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : Rez de chaussée
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			

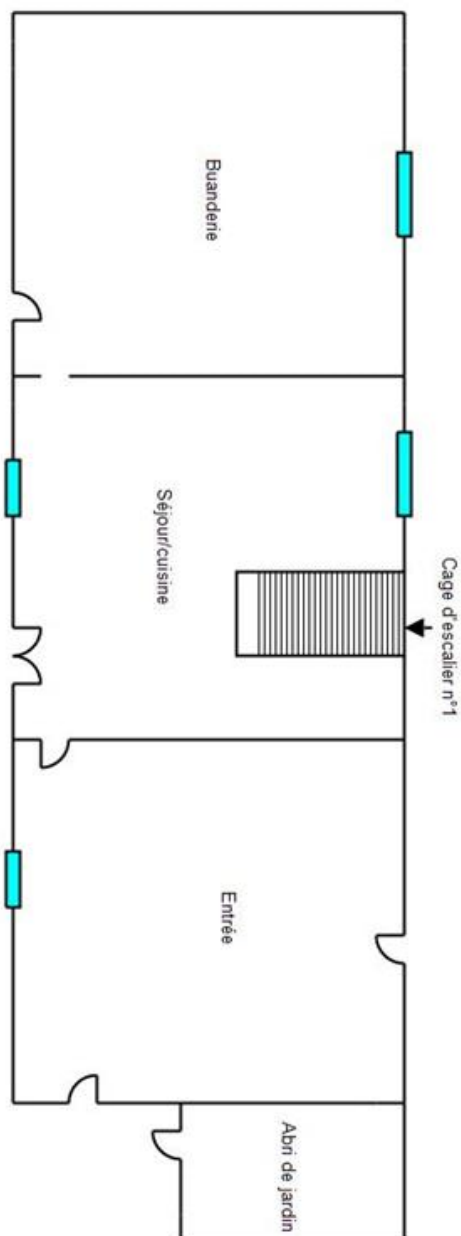


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 20-92483-CADENAS		Adresse de l'immeuble : lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE	
N° planche : 3/4	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : 1er étage
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			

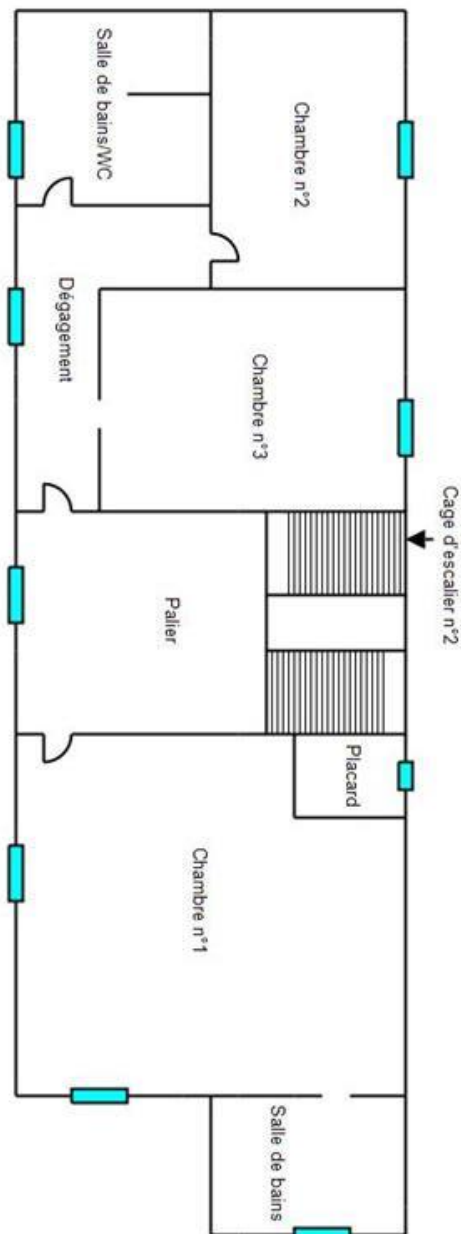
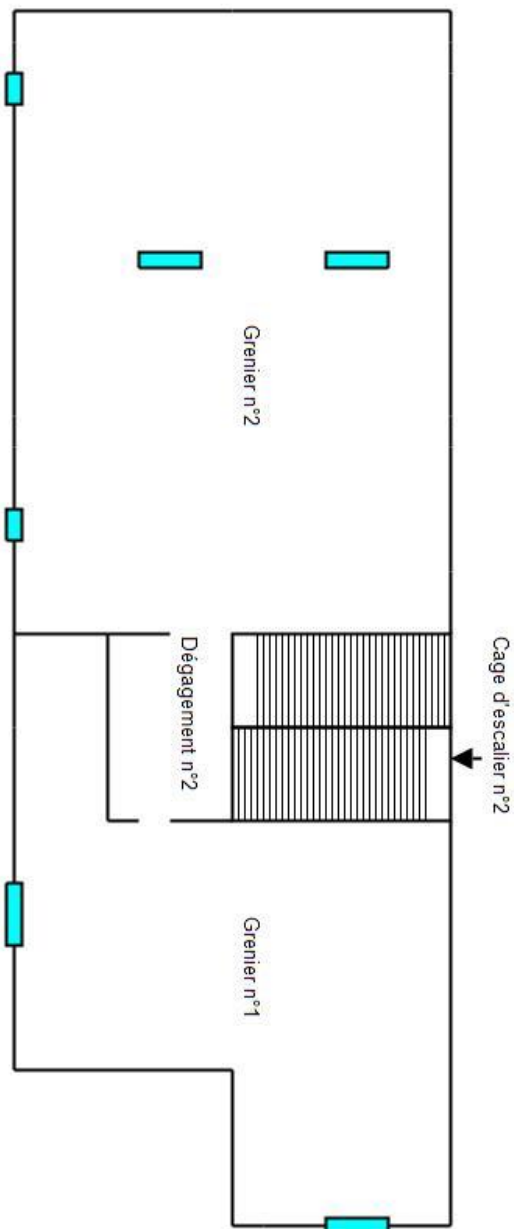


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 20-92483-CADENAS		Adresse de l'immeuble : lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE	
N° planche : 4/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : 2ème étage	



socobois

— depuis 1999 —

TÉL : 05 62 27 20 20

E-MAIL : toulouse@socobois.net

www.socobois.net

26, CHEMIN DE LA GLACIÈRE - 31200 TOULOUSE

1999 - 2020
à votre service
depuis + de 20 ans

AMIANTE

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B
N° 1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	20-92483-CADENAS A
Date de l'évaluation	07/12/2020
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur Pavillon
Élément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Sous-toiture
Destination déclarée du local	Extérieur Pavillon
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B
N° 2**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	20-92483-CADENAS A
Date de l'évaluation	07/12/2020
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE
Etage	
Pièce ou zone homogène	Garage n°1
Élément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Sous-toiture
Destination déclarée du local	Garage n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2	

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B
N° 3**


En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	20-92483-CADENAS A
Date de l'évaluation	07/12/2020
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE
Etage	
Pièce ou zone homogène	Garage n°2
Élément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Sous-toiture
Destination déclarée du local	Garage n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.</p>										
B OBJET DU CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C ADRESSE DU BIEN					D PROPRIÉTAIRE					
lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE					Nom : Mme CADENAS Rosario Adresse : Lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION										
Nom : Mme CADENAS Rosario Qualité : Propriétaire					Adresse : Lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE					
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X										
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Modèle de l'appareil : Fen X N° de série : 2-0254					Nature du radionucléide : CD 109 Durée de validité de la source : 5 ans Date du dernier chargement de la source : 01/07/2018 Activité de la source à cette date : 850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT										
N° Constat : 20-92483-CADENAS P					Date du rapport : 07/12/2020					
Date du constat : 07/12/2020					Date limite de validité : Aucune					
H CONCLUSION										
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
243	135	55,56 %	108	44,44 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence										
I AUTEUR DU CONSTAT										
Signature 					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : COHEN Bernard Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556					

SOMMAIRE**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4
MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....	4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	5
CROQUIS	6
RÉSULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES.....	18
LES SITUATIONS DE RISQUE.....	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....	18
ANNEXES.....	19

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : COHEN Bernard	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France , 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense Numéro de Certification de qualification : 8051442 Date d'obtention : 30/10/2017
--	---

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation :27/09/2016 Expire-le :23/09/2021
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : JOURDON Eric
--

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabricant de l'étalon : Niton N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	21/09/2020	1
En fin du CREP	218	21/09/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL
--

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION
--

Adresse : lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE Type : Maison d'habitation Nombre de Pièces : 6 Référence Cadastre : A - 28-29-30	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
<u>Annexes :</u> Autre(s) Lot(s) : Grange, Grange	

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Extérieur Pavillon	Sans
2	Garage n°1	Sans
3	Garage n°2	Sans
4	Grange	Sans
5	Abri de jardin	RdC
6	Entrée	RdC
7	Séjour/cuisine	RdC
8	Cage d'escalier n°1	RdC
9	Buanderie	RdC
10	Palier	1er
11	Cage d'escalier n°2	1er
12	Chambre n°1	1er
13	Placard	1er
14	Salle de bains	1er
15	Dégagement n°1	1er
16	Salle de bains/WC	1er
17	Chambre n°2	1er
18	Chambre n°3	1er
19	Dégagement n°2	2ème
20	Grenier n°1	2ème
21	Grenier n°2	2ème

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²	

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

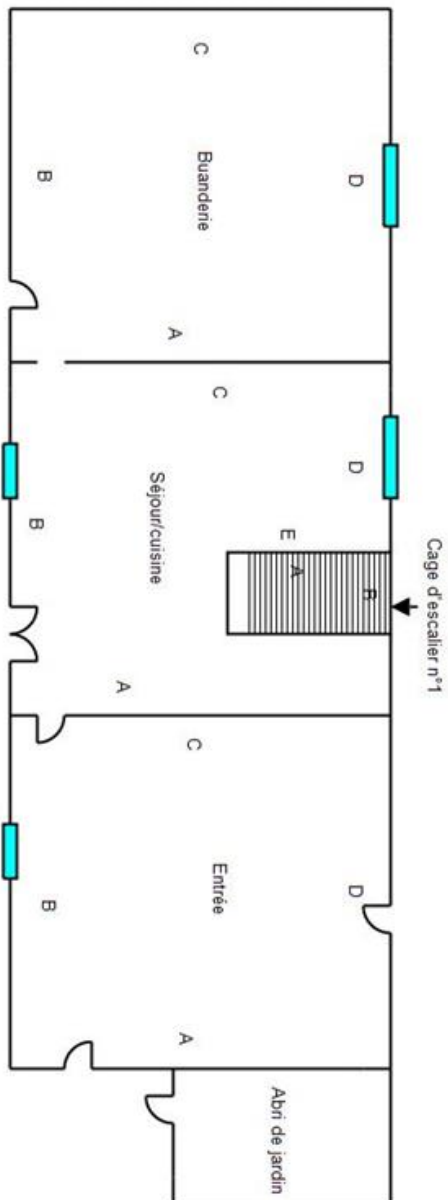
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

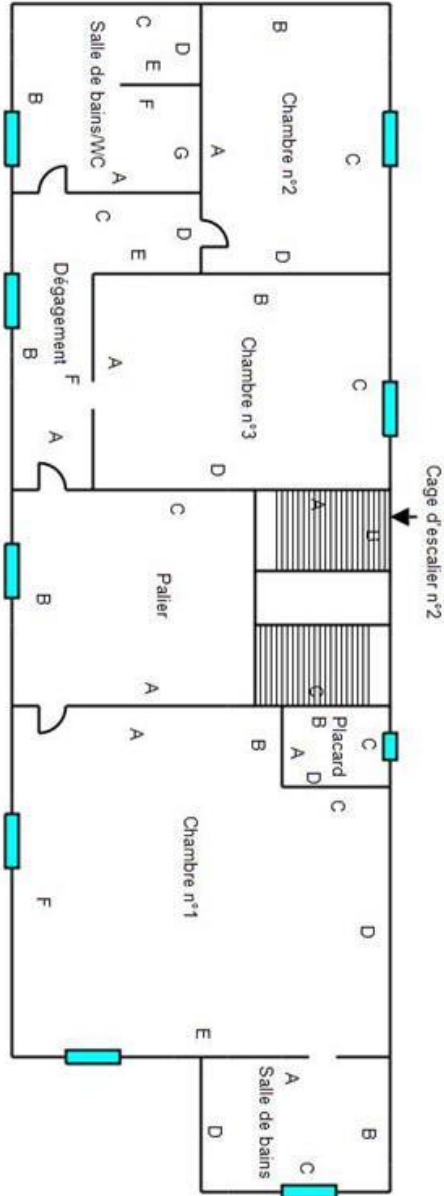
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Rez de chaussée



1er étage



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
10	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
11					MD		0,2			
16	A	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
17						MD		0,1		
12	A	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
13						MD		0,2		
20	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
21						MD		0,2		
18	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
19						MD		0,2		
14	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
15						MD		0,1		
34	B	Barreaudage	Métal	Peinture	C			0,2	0	
35					MD		0,2			
32	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
33						MD		0,2		
24	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
25						MD		0,4		
22	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
23						MD		0,2		
30	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
31						MD		0,2		
28	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
29						MD		0,4		
26	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
27						MD		0,2		
2	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
3					MD		0,4			
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
4	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
5					MD		0,2			
36	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
37						MD		0,2		
40	C	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
41						MD		0,3		
38	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
39						MD		0,2		
6	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
7					MD		0,1			
42	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	C		0,2	0	

43			intérieur			MD		0,3			
46	D	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,4	0		
47						MD		0,5			
44	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
45						MD		0,2			
	Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois						Absence de revêtement	
8	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	C		0,2	0			
9					MD		0,3				
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :						26	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Séjour/cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
48	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
49						MD		0,3			
92	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
93						MD		0,2			
94	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
95						MD		0,2			
64	B	Barreaudage		Métal	Peinture	C			0,2	0	
65						MD		0,2			
66	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
67						MD		0,2			
68	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
69						MD		0,2			
70	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
71						MD		0,1			
72	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
73						MD		0,5			
74	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
75						MD		0,2			
76	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
77						MD		0,2			
	B	Mur		Ciment	Brut						Absence de revêtement
	B	Mur		Ciment	Carrelage						Absence de revêtement
58	B	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
59						MD		0,2			
54	B	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
55						MD		0,4			
62	B	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,1	0	
63						MD		0,2			
60	B	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
61						MD		0,2			
56	B	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	

57		n°1				MD			0,1		
	C	Mur		Ciment	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur		Ciment	Carrelage						Absence de revêtement
78	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
79						MD			0,2		
80	C	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
81						MD			0,2		
	D	Fenêtre n°2	Allège	Ciment	Brut						Absence de revêtement
84	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
85						MD			0,2		
82	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
83						MD			0,2		
88	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
89						MD			0,1		
86	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
87						MD			0,2		
90	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
91						MD			0,2		
50	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
51						MD			0,3		
52	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
53						MD			0,2		
	Plafond	Plafond		Solivage bois	Sous face plancher bois						Absence de revêtement
	Plafond	Poutre		Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Béton	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				33		Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Escalier n°1 Ensemble des contre-marches	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	A	Escalier n°1 Ensemble des marches	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	A	Escalier n°1 Limon	Bois	Brut						Absence de revêtement	
96	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
97					MD			0,2			
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				7		Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Buanderie (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Ciment	Brut						Absence de revêtement	
100	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
101						MD		0,1			
	A	Porte n°1	Embrasure	Ciment	Brut					Absence de revêtement	
	B	Mur	Ciment	Brut						Absence de revêtement	
106	B	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
107						MD		0,4			
102	B	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
103						MD		0,2			
110	B	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,2	0		
111						MD		0,5			
108	B	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
109						MD		0,5			
104	B	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
105						MD		0,2			
	C	Mur	Ciment	Brut						Absence de revêtement	
		Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC	Brut					Absence de revêtement	
		Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de ventilation	PVC	Brut					Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°1	Allège	Ciment	Brut					Absence de revêtement	
114	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
115						MD		0,2			
112	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0		
113						MD		0,1			
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Ciment	Brut					Absence de revêtement	
118	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
119						MD		0,2			
116	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
117						MD		0,2			
120	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
121						MD		0,2			
	D	Mur	Ciment	Brut						Absence de revêtement	
		Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois					Absence de revêtement	
98	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	C			0,2	0		
99					MD		0,1				
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				23	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
124	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
125						MD		0,2		
126	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
127						MD		0,2		
	B	Fenêtre n°1	Allège	Lambris bois	Brut					Absence de revêtement
130	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
131						MD		0,2		
128	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
129						MD		0,2		
	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Lambris bois	Brut					Absence de revêtement
134	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
135						MD		0,2		
132	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
133						MD		0,3		
	B	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement
136	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
137						MD		0,2		
138	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
139						MD		0,2		
122	Plafond	Plafond	Lambris bois			C		0,1	0	
123						MD		0,2		
	Sol	Plancher	Parquet	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Cage d'escalier n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Escalier n°1	Crémaillère	Bois	Brut					Absence de revêtement
142	A	Escalier n°1	Ensemble des balustres	Métal	Peinture	C		0,2	0	
143						MD		0,1		
	A	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Brut					Absence de revêtement
	A	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Brut					Absence de revêtement
	A	Escalier n°1	Limon	Bois	Brut					Absence de revêtement
	A	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Brut					Absence de revêtement
	A	Escalier n°1	Poteau de départ	Bois	Brut					Absence de revêtement

	A	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	B	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
140	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,2	0		
141					MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
146	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
147					MD			0,2		
148	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
149					MD			0,2		
	B	Mur	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
150	B	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
151					MD			0,1		
152	B	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
153					MD			0,2		
	C	Mur	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
	D	Mur	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
	E	Fenêtre n°1 Allège	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
156	E	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
157					MD			0,4		
154	E	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
155					MD			0,3		
	E	Fenêtre n°1 Embrasure	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
160	E	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
161					MD			0,2		
158	E	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
159					MD			0,2		
	E	Mur	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
	F	Fenêtre n°2 Allège	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
164	F	Fenêtre n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
165					MD			0,2		
162	F	Fenêtre n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
163					MD			0,2		
	F	Fenêtre n°2 Embrasure	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
168	F	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
169					MD			0,4		
166	F	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
167					MD			0,3		

	F	Mur	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement	
144	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,2	0		
145					MD			0,4			
	Plafond	Poutre	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Parquet	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				26	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Placard (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
170	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
171					MD			0,3			
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
172	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
173					MD			0,2			
188	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
189						MD					0,1
180	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
181						MD					0,4
178	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
179						MD					0,2
186	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
187						MD					0,1
184	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
185						MD					0,2
182	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
183						MD					0,3
174	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
175					MD			0,3			
176	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
177					MD			0,1			
	Plafond	Plafond	Solivage bois	Sous face plancher bois						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
	B	Mur	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement

	C	Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
192	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
193						MD		0,2			
190	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
191						MD		0,1			
	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
196	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
197						MD		0,3			
194	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
195						MD		0,4			
	C	Mur		Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
	D	Mur		Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Faux-plafond		Laine minérale	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Parquet	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				13		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0,00 %	

Local : Dégagement n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement
200	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
201						MD		0,4		
202	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
203						MD		0,2		
	B	Fenêtre n°1	Allège	Lambris bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Lambris bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Mur		Lambris bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Mur		Lambris bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Mur		Lambris bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	E	Mur		Lambris bois	Brut					Absence de revêtement
	F	Mur		Lambris bois	Brut					Absence de revêtement
198	Plafond	Plafond	Lambris bois			C		0,2	0	
199						MD		0,2		

	Plafond	Poutre	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Parquet	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				20	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains/WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	A	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois						Absence de revêtement	
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois						Absence de revêtement	
210	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,3	0		
211						MD		0,2			
	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois						Absence de revêtement	
	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois						Absence de revêtement	
208	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
209						MD		0,4			
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois						Absence de revêtement	
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois						Absence de revêtement	
206	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
207						MD		0,2			
	B	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
		Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC						Absence de revêtement	
	D	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	E	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	F	Mur	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	F	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	G	Mur	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	G	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
204	Plafond	Plafond	Lambris bois			C		0,2	0		
205						MD		0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				23	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	B	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1 Allège	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
214	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0		
215					MD		0,2				
	C	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
212	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,4	0		
213					MD		0,3				
	Plafond	Poutre	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Parquet	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1 Allège	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement
216	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,2	0	

217					MD			0,2			
	Plafond	Poutre	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Parquet	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				14	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble : Maison d'habitation
Département : HAUTE GARONNE	Date de construction : Avant 1947
Commune : LAFFITE-TOUPIÈRE (31360)	Année de l'installation : > à 15 ans
Adresse : lieu dit Oustalous	Distributeur d'électricité : Enedis
Réf. Cadastre : A - 28-29-30	Rapport n° : 20-92483-CADENAS ELEC
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> Identité du donneur d'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> Réf. donneur d'ordre : 132QQ1
Nom / Prénom : CADENAS Rosario	
Adresse : Lieu dit Oustalous 31360 LAFFITE-TOUPIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : 	
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>	
Autre le cas échéant (préciser) :	

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur :
Nom : COHEN Prénom : Bernard
Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS
Adresse : 26, chemin de la Glacière 31200 Toulouse
N° Siret : 42398888000021
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France , le 30/10/2017 , jusqu'au 29/10/2022 / N° de certification : 8051442

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Buanderie	AGCP
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Séjour/cuisine	Canalisations d'eau
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambre n°2	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Chambre n°3	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Buanderie	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
----------------	-----------------------	-----------------	-------------

B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Buanderie	Fusibles à broches rechargeables
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Buanderie	Douille (s)

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bains/WC	Canalisations d'eau
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains/WC	Conducteurs électriques sous conduits, goulottes ou plinthes apparents en matière isolante

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Dégagement n°1	Couvercle de boîte de connexion manquant
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Dégagement n°1	Dominos
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Buanderie	fusibles à broches rechargeables

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Buanderie	Interrupteur ou socle de prise de courant avec fusible incorporé
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Dégagement n°1	Douille (s) provisoire (s) "de chantier"
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Palier	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Test non effectué : la valeur de la résistance de terre était trop élevée..
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Borne ou barrette principale de terre non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appareillage par circuit : hors cadre réglementaire.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Non visible : fusibles à broches rechargeables sans indications.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	La section du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est non visible: pas de trappe de visite.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Les connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses ne sont pas visibles : pas de trappe de visite visible.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le 07/12/2020

Date de fin de validité : 06/12/2023

Etat rédigé à : Toulouse

Le : 07/12/2020

Nom : COHEN Prénom : Bernard



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)**Description :

Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)**Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)**Description :

Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s)

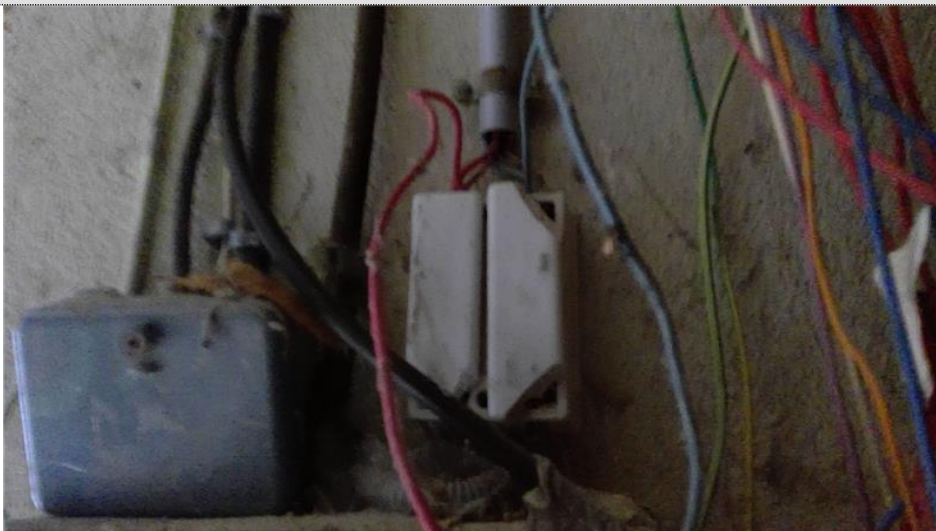
Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.4.3 b)



Description : Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).

Observation(s) Fusibles à broches rechargeables

Point de contrôle N° B.4.3 h)



Description : Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.

Observation(s) Douille (s)

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s) Conducteurs électriques sous conduits, goulottes ou plinthes apparents en matière isolante

Point de contrôle N° B.7.3 a)

Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Couvercle de boîte de connexion manquant

Point de contrôle N° B.7.3 d)

Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Dominos

Point de contrôle N° B.8.3 a)

Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Interrupteur ou socle de prise de courant avec fusible incorporé

Point de contrôle N° B.8.3 b)

Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s) Douille (s) provisoire (s) "de chantier"

Point de contrôle N° B.8.3 e)Description :

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 20-89008-CADENAS
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 7 décembre 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
lieu dit Oustalous
31360 Laffite-Toupière
Parcelle(s) :
A0028, A0029, A0030

Vendeur
CADENAS Rosario



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	13/11/2018	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 07/12/2020

2. Adresse

Parcelle(s) : A0028, A0029, A0030

lieu dit Oustalous 31360 Laffite-Toupière

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 **zone 2** zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert **Faible**
zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur CADENAS Rosario à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 13/11/2018

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	10/06/2000	23/08/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1993	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
Commune : Laffite-Toupière

Adresse de l'immeuble :
lieu dit Oustalous
Parcelle(s) : A0028, A0029, A0030
31360 Laffite-Toupière
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

CADENAS Rosario

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
 - > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
- Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 07/12/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 13/11/2018

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

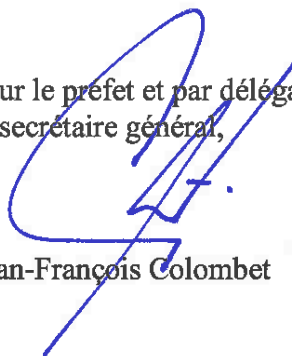
Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François Colombet



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

**Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
Mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de
retrait-gonflement des sols argileux**

**Territoire 11 - Commune de Laffite-Toupière
Zonage réglementaire**

Légende

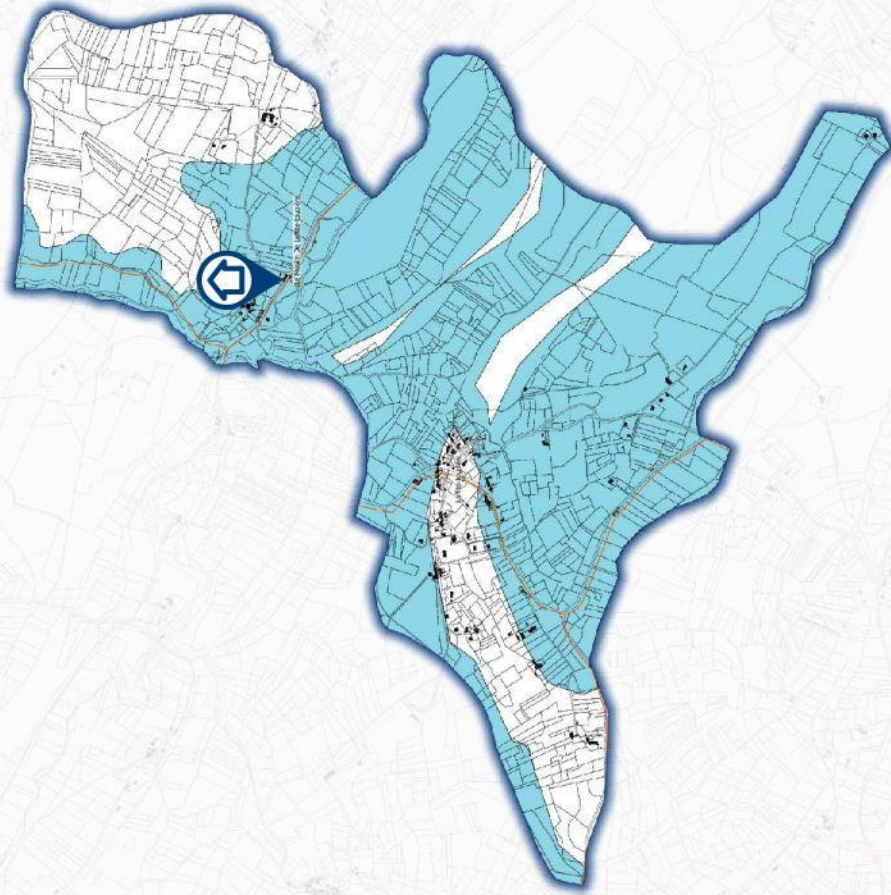
 Zone moyennement exposée (B2)

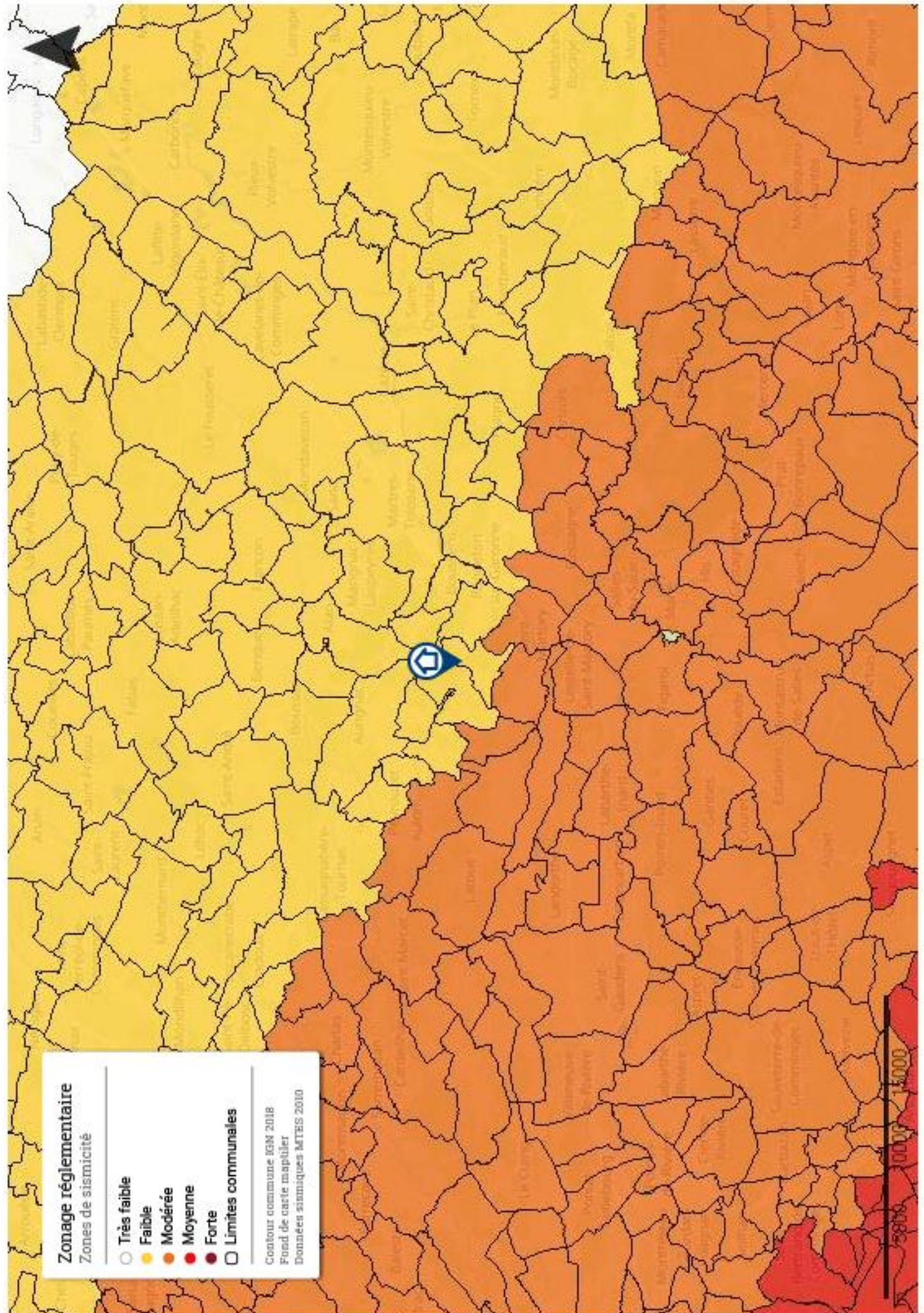


1:10 000



Scale: 10751. Coordinates: UTM, UTM zone 32Q, UTM datum: WGS 84, UTM spheroid: Everest, UTM projection: UTM, UTM units: Meter, UTM year: 2012





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

0 5000 10000 15000

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE 2020



socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation*

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des États, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des États, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1^{er} janvier 2020.



ATTESTATION D'ASSURANCE 2020**ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE**

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NFX 46-021)
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zéro
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2020 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 18/12/2019
Pour ALLIANZ
Hélène MONCHEAUX



Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 938 787 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense CEDEX - 542 110 291
RCS Paris

CERTIFICAT

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Bernard COHEN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence de personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/03/2018	05/03/2023
Electricité Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/12/2018	04/12/2023
Gaz Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/11/2017	01/11/2022
Plomb sans mention Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
Termites métropole Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 03/07/2018

Numéro de certificat : 8051442

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dico

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guillaumet - B2046 Paris La Défense

